ID: 091-219106663-20230403-CM02 2023 23-DE



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02 2023 23

L'An deux mil vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION: 29/03/2023

DATE D'AFFICHAGE: 29/03/2023

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es): , M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI

Absents(es): Mme Stéphanie MARTINI

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET: CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DE RTE CONCERNANT LA LIAISON AERIENNE 90 000 VOLTS CHARTREUX-VILLEJUST N°2.

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L232-i et L323-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 1 1 AVR. 2023



ID: 091-219106663-20230403-CM02_2023_23-DE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4;

CONSIDERANT que la société RTE souhaite procéder à des travaux sur la parcelle C 85, appartenant au domaine privé de la commune. Ces travaux visent à :

établir un support pour conducteurs aériens d'électricité,

M: 4

- faire passer les conducteurs aériens et liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique,
- intervenir sur les plantations qui gêneraient la pose ou pourraient par leur mouvement ou chute occasionner des courts circuits ou avaries aux ouvrages.

CONSIDERANT que la société RTE s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter les équipements en surplomb du domaine communal.

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre RTE et la commune précisant que RTE pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.);

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Monsieur le Maire indique qu'une compensation forfaitaire de 1 557,00 € sera versée à la commune par RTE lors de l'établissement de l'acte notarié,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude ci-jointe entre la commune de VILLEJUST et RTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré aux Jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, A Villejust, le 03/04/2023

Le Maire,

Igor TRICKOVSK